

La g@zette

du Valbonnais

N° 126 – Juin 2018

Picitum, le lieu perdu « *noir comme la poix* »

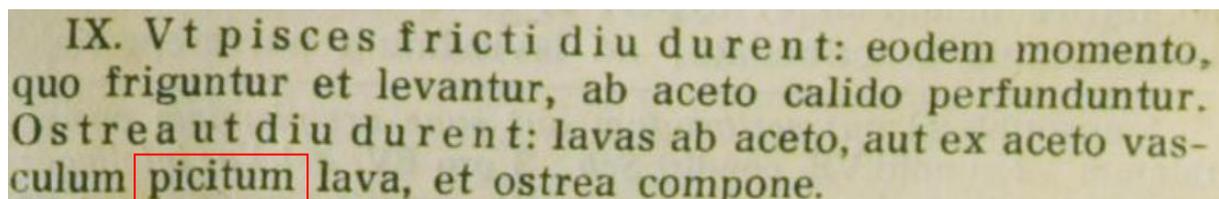


En 1339, un inventaire situait *Picitum* entre La Roche (rupe) et Chabrand (podium chabrans)

En 1339, le Dauphin du Viennois, Humbert II, fait procéder à un inventaire de tous ses biens et cette enquête delphinale décrit ceux du mandement de Valbonnais : on apprend ainsi que la « *parrochia vallisbonesii* » comptait 15 « *villas* » : **valbon** (une abréviation), **rossillon borcheny**, **li ponczon**, [...] **li ruyna**, **pueychal**, **blachia**, **li veyre**, **rupe**, **picitum**, **podium chabrans**, **li durant**, **enjalati**, **verneti**. Aujourd'hui, nous nous attarderons sur l'une de ces « *villae* » : **picitum**. Notre première préoccupation a été d'éviter une erreur de transcription qui reste toujours possible. Ce « hameau » perdu se situait sans doute entre **rupe** (La Roche) et **podium chabrans** (Chabrand) comme le montre l'ordre de l'énumération des 15 lieux-dits habités. (ci-dessous une vue aérienne des hameaux et la carte IGN)



Dans le « *Dictionarium Latinogallicum...* » publié en 1561, nous trouvons l'adjectif *picatum* : *picatus* (masculin), *picata* (féminin) et *picatum* (neutre). Cet adjectif au genre neutre signifie : enduit de poix, poissé. Dans le Gaffiot, on trouve au genre neutre, *picinum*, *picium*, *picatum*, des adjectifs signifiant noir comme la poix, de poix, ayant le goût de la poix. Et *picitum* ? Nous l'avons retrouvé dans une compilation de recettes romaines de l'antiquité tardive « *Apicius de re coquinaria* », décrivant un petit vase poissé.



A la fin du I^{er} siècle, les Allobroges produisaient un vin réputé, le fameux *picatum* (le poissé) à cause du goût de résine que lui communiquaient les vases enduits de poix, à l'instar des amphores, des jarres et des tonneaux, afin d'assurer leur étanchéité. Lors de la fermentation, il est même probable que ces vignerons ajoutaient au moût de la résine et de la poix, afin de donner au vin une certaine odeur et une certaine saveur.

A la recherche de la vérité sur notre *picitum*, lieu-dit perdu de la rive gauche de la Bonne, j'ai soumis à la question mon ami J.J.D de La Roche. Y-a-t-il au-dessus des Prats de La Roche, un affleurement de charbon ou de schistes bitumeux, noir comme la poix ?

(A suivre)

Sur le grand chemin d'Entraigues, via Pont Vieux, devant le hameau de Leygas, le seigneur de Valbonnais Poligny et son compère De Pontis sont brusquement attaqués. Un peu plus tard, pourfendant ce diable de Richard, le capitaine promet d'en référer à ses amis du Parlement de Grenoble, comme M. de Calignon...

bruit lorsque tout étoit déjà fait, et les assassins en fuite. Ils admirèrent notre bonheur, et regrettèrent beaucoup cette occasion unique où ils pouvoient nous rendre service, se désespérant de ne s'être pas trouvés à ce combat. Le bonhomme M. de Poligny, ne pouvant se taire ni s'empêcher de témoigner à tout le monde le regret qu'il avoit de cette rencontre, me répéta plusieurs fois que je l'avois ruiné, que cet homme alloit se rendre appelant contre lui et le poursuivre à son tour; mais madame de Poligny, qui étoit une femme brave et généreuse, ayant su la chose comme elle s'étoit passée, m'en loua, et me remercia beaucoup de ce que j'avois par cette seule action abattu la fierté et l'insolence de cet assassin.

Cependant le sieur Richard, qui étoit habile dans la chicane, va dès la nuit suivante à Grenoble. Il y crie contre moi, m'accuse d'assassinat en sa personne, présente requête au parlement, et obtient sans autre information une prise de corps contre moi, ou un ajournement personnel. J'avois des parens et des amis dans le parlement de Grenoble, mais entre autres M. de Calignon, conseiller, qui m'envoya aussitôt avertir de tout ce qui se passoit, me donnant avis qu'un huissier qu'il avoit gagné me devoit porter cet acte en un certain temps qu'il me marquoit. J'envoyai à l'heure même, selon le conseil qu'il me donnoit par la même lettre, deux ou trois hommes à quelques lieues de Vaubonnez pour faire mine d'arracher par force à cet huissier le papier qu'il apportoit. Et notre dessein en cela étoit de gagner quelque temps en allongeant les procédures jusqu'à ce que j'eusse pu informer les juges de la vérité de l'affaire. Comme

Chantelouve : Marcel Vieux, généalogiste et historien local, a transcrit entre 1990 et 1991 un précieux témoignage de la vie de nos aïeux sur la commune de Chantelouve, relaté par Jean Joubert-Ainarde, maire pendant une vingtaine d'années. Le document original émanait d'Etienne Bos du Périer et a été écrit au début du XIX^e siècle. Nous avons commencé sa publication dans notre N°106. Voici la suite...

En terminant la description de la montagne de Vaunsiry et dépendance je ne dois pas ômettre de dire que les loups y sont fréquents c'est le seul inconvénient, les bergers doivent avoir des bons chiens pour être en état de donner la chasse aux loups ..

Fa.75.

A l'égard de la partie des roches elles ne présentent pas des grandes ressources aux habitants comme je l'ai dit ailleurs, les bois y sont épuisés et les pâturages ne conviennent qu'aux chèvres sauf Valon-Peyreux Gros, qui pourrait élever de quarante à cinquante bêtes bêtes à laine, Valon-Peyroux et les Chalys de même mais en plus grandes quantités ces deux derniers articles sont compris dans la ferme des montagnes parcequ'ils sont précoces, les fermiers y font leur averages en attendant de pouvoir les monter aux Bases .

La petite Baïsse par sa situation n'est pas bien à la portée des habitants elle serait d'ailleurs une excellente montagne pour les venons s'ils ne pouvaient pas accéder au sommet des Roches et ne pas communiquer avec les toupeaux de la Valdens, cette circonstance a engagé la commune de l'affermir depuis plus de vingt cinq ans aux gens de la Valdens qui n'en payent pas ce qu'elle vaut, je l'ai eue affermé plusieurs années à feu Mr RUEILLE au prix de 18 F. COSTE l'a eue affermé à Clavel de la Gorge 9 F. après je l'ai affermé tantôt à Pierre tantôt à Jacques 21, 24, 28, 30, 36 francs et jamais je ne l'affermait que pour un an seulement, aujourd'hui le S^r FAURE-Marguerit Louis en est fermier pour trente francs par an il a sous affermé à RUEILLE de la Ville quarante deux francs elle est encore susceptible de pouvoir l'affermir davantage proportion gardée des autres quartiers de montagnes .

JOUBERT AINARDE .

Fa 76.

Limites de démarcation qui divise la commune avec le Perier

Partons du creux de Peyrouse ou Renardière pour monter au couchant, commençons par la limite invariable formée par la nature qui est le groin du Rocher de L'epervier je veux dire de l'épalvier suivant en montant le long du Serre jusqu'au lieu où il y a trois gros sapins, passe à côté des Basses et hautes Sallevielle un rocher entre deux, dont l'une et l'autre sallevielle se trouvent dans notre sol et enfin la limite va se terminer au sommet du Rocher de la Rochette .

Les habitants de la commune du Perier n'ont pas le droit de dépasser la limite dont s'agit pour faire dépaître ny autrement, mais ils ont celui d'abrever leurs troupeaux à la Ferrouse sans laisser arrêter les bestiaux .

En l'année 1809 un baile de provenance fermier des montagnes du Perier, et entrant de la partie qui confine du côté du Vent la limite, se permit de la dépasser et de faire paquerer les endroits appelés les Lauzes, sur l'avis qui m'en fut donné j'y envoyai le garde champêtre qui dressa procès verbal en raison du délit, je cour-sui-vi juridique-ment le baile et le fit condamner aux dépens .

L'année suivante le même berger désirant de connaître positive-ment la démarcation s'adressa pour cet effet à Monsieur CROS No^{rs} et alors maire du Perier, qui m'écrivit de m'a rendre tel jour et à telle heure auprès de la croix des Partender que le baile voulait ...

F.77.

Après avoir pris connaissance des limites crainte de faire des versées mal à propos avec mon troupeau, je fut exact à m'y rendre conjointement avec le S^r DUSSEY alors mon adjoint et avec François JOUBERT-Sert homme octogénaire, nous y trouvâmes M. CROS nanti des titres, il avait amené avec lui le Sr JOURDAN père des Doréns, et le baile .

Les renseignements que donnerent les Sr JOURDAN et JOUBERT s'accorderent à peu de chose près et en conséquence nous fîmes unanimement remarquer audit baile la limite telle que je viens de la décrire .

Il me reste à observer sur cette partie que si le Perier a le droit de faire boire ses troupeaux à la Terrouze, Chantalouze à celui de faire dépaître par les siens jusqu'à la Fice .

Actuellement partons de ladite croix des Partender qui est ou doit être plantée à l'angle de la grande pièce de terre du S^r JOUBERT des Doréns appelée les Pras d'avant laquelle dite pièce ainsi que celle du S^r JOURDAN et autres supérieures confinant la limite du vent laquelle limite monte en suivant la même ligne par la Corbale de L'aliez jusqu'en à Flurazet qu'elle joint la corbe du Lauzet passe dessus la terre de Jourdô et va jusqu'au Rocher de Cotte Chauvière et se termine à l'angle du pré de FORIE en la montagne de l'Alp.

Les ordres parlent que vers jadis les habitants du village de la Chalyp fauchaient jusqu'au pied du pré de Touchet des Raubaux aujourd'hui possédé par S^r Andre FAURE et qu'alternativement ils coupaient du bois en delà des endroits que je viens d'énumérer que par la suite la commune du Perier aurait voulu les restreindre jusqu'à Serre Martine

F.78.

On dit aussi, sans que j'en aye acquis la certitude que la partie des bois situés au vent de nos limites de démarcation appar-tient à la maison JOUBERT des Doréns, en vertu d'une reconnaissance du cy devant seigneur de Valbonnais en faveur des messieurs de PÉCAT.

(A suivre)



Sur le chemin du Paradis, les amis de VALB,



une rando d'Enfer pour un collectif pro-raves !



Photos *Patrick Darne*



T. C. VALBONNAIS

